



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel des terres

Question écrite n° 3776

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'inquiétude ressentie par les organisations professionnelles agricoles au sujet du montant de la prime à la jachère énergétique. Il semble qu'une prime inférieure à 1 000 francs à l'hectare ne soit pas acceptable. Or, aujourd'hui, elle atteint un montant de 600 francs. De plus, alors que le colza est expressément prévu, une incertitude pèse sur le tournesol. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème et les mesures qu'il entend prendre afin que le montant de la prime à la jachère énergétique atteigne un montant acceptable pour les agriculteurs.

Texte de la réponse

Lors du Conseil des ministres européens de l'agriculture des 24-27 mai 1993, une revalorisation de 27 p. 100 de la prime au gel des terres a été décidée, à l'initiative de la France, soit une augmentation moyenne de 600 francs par hectare. En outre un soutien financier national, de l'ordre de 200 francs par hectare, sera apporté, pour la campagne 1994-1995, aux agriculteurs qui réaliseront une production de colza destinée à la carburation en respectant une charte de l'environnement. Enfin, un complément d'aide à l'hectare d'un montant de 200 francs a été demandé pour cette même culture à la Commission des Communautés européennes au titre des mesures agrienvironnementales. On peut considérer que ce dispositif est incitatif, puisque 130 000 hectares de colza ont été mis en culture en 1993, ce qui représente pratiquement, en un an, un quadruplement des surfaces soustraites à la jachère nue. S'agissant du tournesol, il convient de remarquer que les débouchés alimentaires offerts à cette graine sont sensiblement plus larges que ceux ouverts au colza : c'est la raison pour laquelle ce dernier a été privilégié pour la production d'estercarburant sans que, pour autant, le tournesol en soit exclu.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3776

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 1993, page 1949

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3666